

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2021

Affichage du compte-rendu sommaire : 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à 20 h 00, à la Maison de l'Île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 juin 2021.

Titulaires présent(e)s :

Nadine LECLERCQ, Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIRÈRES, Éric COLIN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL (Butry-sur-Oise), Gérard LEROUX, Marie-Agnès PITOIS, Matthieu LAURENT (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Suppléant votant :

Christian PION (Ménouville).

Procurations :

Marc LEBOURGEOIS à Isabelle MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI à Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE à Cécile HÉBERT-JACQUET, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise) à Matthieu LAURENT (ENNERY), Chantal DESHONS à Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Anne SAGLIER (Valmondois) à Marion WALTER (Livilliers).

Absents excusés :

Dorothea OBERTI, Marc LEBOURGEOIS, Michel RAYROLE, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Henri JALLET (Ménouville), Anne SAGLIER (Valmondois).

Absente :

Catherine AZE (Butry-sur-Oise).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Isabelle SAINVET SEMAVO

Delphine SONCK Secrétaire générale

Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h12.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2021

2021-06-01 – Compte rendu financier au 31 décembre 2020 de la Z.A.E. des portes du Vexin à Énnerly

2021-06-02 – Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennerly

2021-06-03 – Acquisition du Lot 7 du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennerly
Règlement de fonctionnement des crèches LPCR (point annulé)

2021-06-04 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget principal

2021-06-05 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget principal

2021-06-06 – L'affectation des résultats définitifs de 2020 : Budget principal

2021-06-07 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget annexe Z.A.E.

2021-06-08 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Z.A.E.

2021-06-09 – L'affectation des résultats définitifs de 2020 : Budget annexe Z.A.E.

2021-06-10 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget annexe Office du Tourisme

2021-06-11 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Office du Tourisme

2021-06-12 – L'affectation des résultats provisoires de 2020 : Budget annexe Office du Tourisme

2021-06-13 – Tarifs de l'école de musique Sausseron Impressionnistes 2021/2022 (point sur table)

2021-06-14 – Sollicitation d'une subvention DSIL 2021 : Projet France Services

2021-06-15 – Signature de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

2021-06-16 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales au titre de 2021 – Délibération d'intention

2021-06-17 – Sollicitation d'une subvention exceptionnelle de l'association Foyer Rural de Labbeville année 2021

2021-06-18 – Mise à jour du RIFSEEP

2021-06-19 – Mise en place du compte épargne temps (CET)

2021-06-20 – Décision modificative n°1 : Budget annexe Office du Tourisme

2021-06-21 – Tarifs de la Taxe de Séjour : année 2022

2021-06-22 – Tarifs des visites guidées organisées par l'Office du Tourisme Communautaire : Adultes et scolaires - Année 2021

Information diverse :

Débat sur la fusion de la Conférences Maires et de la Réunion de Groupe.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2021-06-01 – Compte rendu financier au 31 décembre 2020 de la Z.A.E. des portes du Vexin à Énnerly

Vu l'article L-1523-3 du code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée,

Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 et ses avenants, par lesquels la CCSI a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery,

Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO, présentant un arrêté comptable des dépenses et des recettes de la ZAE réalisées au 31 décembre 2020 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération,

Considérant que ce document est soumis à l'examen du Conseil Communautaire, qui se prononce par un vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu financier au 31 Décembre 2020, portant sur la ZAE des Portes du Vexin établi par la SEMAVO.

2021-06-02 – Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Convention Publique d'Aménagement pour la réalisation du parc d'activité des Portes du Vexin notifiée à la SEMAVO le 14 juin 2005, et ses 7 avenants successifs,

Vu le dernier Compte Rendu Financier établi par la SEMAVO, présentant un arrêté comptable au 31 décembre 2020 et les prévisions de dépenses et de recettes jusqu'au terme de la convention d'aménagement et faisant apparaître un résultat excédentaire de l'ordre de 3 millions d'euros en fin d'opération dont 1.5 million d'euros a été versé en 2015 à la CCSI à titre d'avance sur résultat prévisionnel,

Considérant que le projet de développement par la CCSI sur le lot 7, d'un ensemble de cellules locatives complémentaires à l'offre existante dans le parc d'activités, nécessitant l'acquisition de ce lot par la CCSI,

Considérant que la trésorerie opérationnelle permet à la SEMAVO de faire une avance correspondant au prix hors taxe de l'acquisitions du lot n° 7 sur le solde du résultat prévisionnel,

Vu le projet d'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement portant sur :

- Le versement au profit de la CCSI d'une seconde avance de 349 520 € sur le résultat prévisionnel de l'opération, qui sera versée pour la signature de l'acte authentique de vente, sur la base d'un titre de recette émis après approbation du compte rendu financier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement,



- **PREND ACTE** que la SEMAVO versera, à l'occasion de la signature portant sur le lot n° 7 de la ZAC, une avance sur résultat de 349 520 € sur la base d'un titre de recette qui sera émis après approbation du CRACL au 31 décembre 2020,
- **DIT** que la CCSI règlera sur ses fonds propres le montant de la TVA soit la somme de 69 904 € qu'elle pourra récupérer auprès de la Direction Générale des Impôts.

2021-06-03 – Acquisition du Lot 7 du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement pour la réalisation du parc d'activité des Portes du Vexin notifiée à la SEMAVO le 14 juin 2005, et ses avenants successifs,

Etant rappelé le projet de développement par la CCSI sur le lot 7 du parc d'activités, d'un ensemble de cellules locatives complémentaires à l'offre existante pour l'implantation d'entreprises, nécessite l'acquisition de ce lot par la CCSI,

Etant rappelé que le prix du lot 7 s'élève à 349 520 €HT (4 369 m² x 80 €HT/m²),

Vu l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement prévoyant le versement à la CCSI d'une avance de 349 520 € correspondant au prix hors taxe de l'acquisition du lot n° 7,

Vu le projet d'acte authentique de vente portant sur le lot 7, dressé par l'étude notariale GAGNIER-MARTIN-GLOVER BLONDEAU et GRIVOUX, située 13bis rue de l'abreuvoir à Courbevoie (92400),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte authentique de vente portant sur le lot n° 7 de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery ;
- **PREND ACTE** que la SEMAVO versera, à l'occasion de la signature de l'acte authentique, une avance sur résultat de 349 520 € sur la base d'un titre de recette qui sera émis après approbation du CRACL au 31 décembre 2020 et signature de l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement.
- **DIT** que la CCSI règlera sur ses fonds propres le montant de la TVA soit la somme de 69 904 € qu'elle pourra récupérer auprès de la Direction Générale des Impôts.

2021-06-04 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2020 du budget principal.

2021-06-05 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2020,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2020	1 176 672,75 €
(B) Report de l'exercice 2019	319 904,98 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 496 577,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2020	20 457,95 €
(E) Report de l'exercice 2019	- 400 154,47 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 379 696,52 €
(G) Restes à réaliser 2020	0,00 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	- 379 696,52 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)	1 116 881,21 €
--	-----------------------

La Présidente, Mme Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Noël président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2020 du budget principal.

2021-06-06 – L'affectation des résultats définitifs de 2020 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu le compte administratif du budget principal de l'année 2020,

Considérant que lors de sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a repris par anticipation les résultats 2020 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2020 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021,

Considérant que le compte administratif de l'année 2020 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

Section de fonctionnement	1 496 577,73€
Section d'investissement	- 379 696,52 €
Résultat net de clôture	1 116 881,21€

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 379.696,52 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2021 du budget principal les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.096.5
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
- Dotations fonds divers, réserves pour : 400.000,00 €

2021-06-07 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget annexe Z.A.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2020 du budget annexe Z.A.E.

2021-06-08 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Z.A.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2020,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2020	24 051,20 €
(B) Report de l'exercice 2019	12 400,64 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	36 451,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2020	- 238 675,47 €
(E) Report de l'exercice 2019	657 535,79 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	418 860,32 €
(G) Restes à réaliser 2020	0,00 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)	455 312,16 €
--	---------------------

La Présidente, Mme Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Noël comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe Z.A.E.

2021-06-09 – L'affectation des résultats définitifs de 2020 : Budget annexe Z.A.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu le compte administratif du budget annexe Z.A.E. de l'année 2020,

Considérant que lors de sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a repris par anticipation les résultats 2020 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2020 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021,

Considérant que le compte administratif de l'année 2020 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

Section de fonctionnement	36 451,84 €
Section d'investissement	418 860,32 €
Résultat net de clôture	455 312,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **AFFECTE** au budget primitif 2021 du budget annexe Z.A.E. les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 36.451,84 €

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : - €

2021-06-10 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget annexe Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2020 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

2021-06-11 – Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2020,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2020	- 33 004,93 €
(B) Report de l'exercice 2019	43 556,01 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	10 551,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2020	- 6 299,96 €
(E) Report de l'exercice 2019	9 772,64 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	3 472,68 €
(G) Restes à réaliser 2020	0,00 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F) - (G)	14 023,76 €
--	--------------------

La Présidente, Mme Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit **M. Noël** comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe Office du Tourisme.

**2021-06-12 – L'affectation des résultats provisoires de 2020 : Budget annexe
 Office du Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 21 juin 2021,

Vu le compte administratif du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2020,

Considérant que lors de sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a repris par anticipation les résultats 2020 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2020 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021,

Considérant que le compte administratif de l'année 2020 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

Section de fonctionnement	10 551,08 €
Section d'investissement	3 472,68 €
Résultat net de clôture	14 023,76 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AFFECTE** au budget primitif 2021 du budget annexe Office du Tourisme les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.229,06 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 Dotations fonds divers, réserves pour : 9.322,02 €

2021-06-13–Tarifs de l'École de Musique Sausseron Impressionnistes 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'École de Musique Sausseron Impressionnistes n'ont pas été augmenté depuis 2016,

Considérant que les cours des 3 premières années d'enseignement pour l'année 2021/2022 seront de 30 minutes au lieu de 20 minutes actuellement,

Considérant que la CCSI et les communes conventionnées participeront financièrement à 50% pour les enfants et à 20% pour les adultes habitants les communes de la CCSI et les communes conventionnées, à savoir : Arronville, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Ennery, Épiais-Rhus, Frépillon, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Mériel, Méry-sur-Oise, Nesles-la-Vallée, Valmondois, Vallangoujard,

Considérant qu'une réduction supplémentaire de 5% sera appliquée à compter du 2^{ème} élève de la même famille,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes n'habitants pas les villes listées ci-dessus,

Considérant l'exposé de M. Noël,

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif de base	Coût de la prestation	Enfant ou étudiant		Adulte	
		Participation financière CCSI 50%	Coût net pour l'élève	Participation financière CCSI 20%	Coût net pour l'élève
Formule complète	1 100,00 €	550,00 €	550,00 €	220,00 €	880,00 €
Eveil ou initiation musicale	296,00 €	148,00 €	148,00 €	/	/
Formule Mixte ou chorale	320,00 €	160,00 €	160,00 €	116,00 €	204,00 €
Formule pratiques collectives	320,00 €	160,00 €	160,00 €	116,00 €	204,00 €
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	465,00 €	/	/	93,00 €	372,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (25 pour, 5 abstentions : Olivier DESLANDES, Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Brahim MOHA) :

- DÉCIDE de modifier les tarifs de l'École de Musique Sausseron Impressionnistes pour la période 2021/2022.

Prestation	Coût de la prestation	Enfant ou étudiant		Adulte	
		Participation financière CCSI 50%	Coût net pour l'élève CCSI	Participation financière CCSI 20%	Coût net pour l'élève CCSI
Formule complète	1 100,00 €	550,00 €	550,00 €	220,00 €	880,00 €
Eveil ou initiation musicale	296,00 €	148,00 €	148,00 €	/	/
Formule Mixte ou chorale	320,00 €	160,00 €	160,00 €	116,00 €	204,00 €
Formule pratiques collectives	320,00 €	160,00 €	160,00 €	116,00 €	204,00 €
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	465,00 €	/	/	93,00 €	372,00 €

Mme Mézières précise que sous l'ancien règlement intérieur de l'école, les habitants des villes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise, Valmondois, pouvaient bénéficier d'un tarif préférentiel et souhaitent que toutes les communes membres de la CCSI puissent profiter des mêmes tarifs.

Mme Mézières précise que les tarifs ont légèrement augmenté afin d'absorber le reste à charge supporté par la CCSI. Mme Mézières rajoute qu'une optimisation de la masse salariale des professeurs de musique va être faite en septembre prochain afin de stabiliser ce coût sur l'année 2021/2022. L'année prochaine, un bilan sera fait sur le montant du reste à charge pour la CCSI. Si ce reste à charge est toujours en augmentation et important, Mme Mézières informe l'assemblée qu'il faudra peut-être sortir cette école de musique de la Communauté de Communes. Car, Mme Mézières ne souhaite pas que ce reste à charge soit supporté par les communes membres qui n'utilisent pas ce service.

2021-06-14 – Sollicitation d'une subvention DSIL 2021 : Projet France Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-132 du 11 juillet 2020 portant élection de La Présidente,

Vu l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'en solliciter l'octroi afin de financer le projet de France Services au sein de la Poste de Nesles-la-Vallée (95),

Considérant l'exposé de M. Buatois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (26 pour, 4 contre : Marion WALTER (Pouvoir Anne SAGLIER), Olivier DESLANDES, Marie-Agnès PITOIS) :

- DÉPOSE un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2021 pour financer le projet de France Services au sein de la Poste de Nesles-la-Vallée (95),
- SOLLICITE un taux de subvention maximum,
- PRÉSENTE le plan de financement suivant :

DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	H.T.	%	Libellé	H.T.	%
Honoraires architecte	13 000,00 €	5	Préfecture - D.S.I.L.	218 400,00 €	80
Travaux de rénovation et de mise en conformité	130 000,00 €	48			
Matériels informatiques	60 000,00 €	22	Communauté de Communes (Autofinancement)	54 600,00 €	20
Mobiliers de bureau	40 000,00 €	15			
Formation du personnel	5 000,00 €	2			
Signalétiques, communications intérieures et extérieures	5 000,00 €	2			
Imprévus	20 000,00 €	7			
TOTAL	273 000,00 €	100	TOTAL	273 000,00 €	100

- SIGNE tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de ladite subvention dans le cas où celle-ci serait accordée,
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme La Trésorière.

M. Buatois précise que le montage technique n'est pas encore défini à ce jour et précise que ladite délibération porte sur le montage financier et non sur la faisabilité et le montage de la structure France Services dans le bureau de poste situé à Nesles-la-Vallée.

M. Laurent propose dans le cas où la commune de Nesles-la-Vallée devient propriétaire du bureau de poste et qu'elle le mette, ensuite, à disposition à la CCSI pour la mise en place de la structure France Services, qu'il faudrait que le reste à charge (54.600€) soit réparti entre la commune de Nesles-la-Vallée et la CCSI.

2021-06-15 – Signature de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 19 février 2021 relatif au périmètre du CRTE,

Considérant la nouvelle politique initiée par le gouvernement dans le cadre du plan de relance intitulé Contrat de Relance et de Transition Écologique visant à soutenir l'investissement des collectivités dans le cadre de projet de territoire,

Considérant les modalités de mise en œuvre de politique CRTE fixée par la préfecture imposant la signature d'un protocole l'engagement prenant la forme d'une convention d'initialisation préalable à la signature du CRTE lui-même à l'automne prochain,

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021,

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE :

- Le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire,
- Le projet France services au sein de La Poste de Nesles-la-Vallée,
- Le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- Développement mobilités dites douces,
- Création d'une résidence seniors,
- Mise en place du Contrat Territorial Global (CAF).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (29 pour, 1 abstention : Olivier DESLANDES) :

- **APPROUVE** la convention d'initialisation jointe en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- **SOLLICITE** auprès des services de l'état une aide au financement des coûts d'ingénierie nécessaires à l'élaboration du CRTE.

2021-06-16 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales au titre de 2021 – Délibération d'intention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- Soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- Soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- En l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée.

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, celui-ci n'ayant pas encore été notifié,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre,

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département,

Considérant qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2021 (part EPCI et parts communales) par la CCSI,

Considérant que depuis 2016, la CCSI a toujours proposé aux communes une répartition libre de la contribution locale et pris en charge à 100% cette dépense portée à la charge du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter en 2021 pour une répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales,
- **DÉCIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021, sera pris en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (part EPCI et parts communales),
- **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée, le cas échéant, par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2021 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-06-17 – Sollicitation d'une subvention exceptionnelle de l'association Foyer Rural de Labbeville année 2021

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Foyer Rural de Labbeville sollicitant une subvention de fonctionnement de 700 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 21 juin 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association organise un week-end sur « la Préhistoire dans le Vexin – Les pierres nous parlent » le 6 et 7 novembre 2021 et, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la C.C.S.I.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (15 pour, 10 abstentions : Marion WALTER (Pouvoir Anne SAGLIER), Olivier DESLANDES, Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT (Pouvoir Alain ZIMMERMAN), Marie-Agnès PITOIS, Brahim MOHA, Christian Pion, Alain VAILLANT) :

- **OCTROI** d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural de Labbeville à hauteur de 700€,

- **AUTORISE** donnée à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

M. Deslandes exprime son inquiétude sur l'octroi de cette subvention et si cela ne va pas donner l'occasion à d'autres foyers ruraux ou associations sur le territoire de demander une subvention.

M. Deslandes aimerait savoir sur quelle base les prochaines demandes de subvention peuvent être acceptées ou refusées.

Mme Mézières répond que des actions ou une politique de subventionnement peut être défini.

2021-06-18 – Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'État,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-31 du 29 mai 2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-103 du 25 juin 2019 mettant à jour le régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-104 du 25 juin 2019 élargissant le régime indemnitaire à la filière sociale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les délibérations antérieures du Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que seuls deux cadres d'emplois ne peuvent pas encore prétendre au RIFSEEP (professeur et assistant d'enseignement artistique),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, considérant que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les mises à jour réglementaires du RIFSEEP dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2021-06-19 – Mise en place du compte épargne temps (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021,

Considérant que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application locale,

Considérant que l'Assemblée doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits par l'agent territorial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que le CET permet aux agents d'épargner des jours de congés qui pourront être pris ultérieurement sous forme de congés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées afin de régler le compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **PRÉCISE** qu'elles prendront effet, à compter du 1er janvier 2021,
- **AUTORISE** La Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

2021-06-20 – Décision modificative n°1 : Budget annexe Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe de l'Office du Tourisme Communautaire en date du 6 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour le paiement d'un fournisseur,

Considérant que la prestation s'élève à 2.400 € TTC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	
		DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions, droits similaires	/	2.400 €
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	2.400 €	/
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT		2.400 €	2.400 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		0 €	0 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2021.

2021-06-21 – Tarifs de la Taxe de Séjour : année 2022

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 qui introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne, calculé sur le prix (hors taxe) de la nuit (nuitée) par occupant (avec un maximum de 2.30 €),

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13

taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

Vu la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L2531-17 du CGCT,

Considérant que la taxe de séjour n'a pas été augmentée depuis 2019,

Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2022 qui sera perçue par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de cette taxe :
 - par personne et par nuitée
 - par type et catégorie d'hébergement :

	CCSI	TAD	TAR	Total
Palaces	2,20€	0,22€	0,33€	2,75€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00€	0,20€	0,30€	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,68 €	0,17€	0,25€	2,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	0,18€	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,72 €	0,07 €	0,11€	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,06 €	0,10€	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h00	0,40 €	0,04 €	0,06€	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,16 €	0,02 €	0,02€	0,20 €

CCSI = taxe de séjour sur le territoire de la CCSI

TAD = Taxe Additionnelle Département de 10%

TAR = Taxe Additionnelle Région de 15%

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un versement au trimestre échu,

➤ **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :

- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20 % par mois de retard.
- Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12.500€ au maximum par déclaration :
 - ⇒ Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12.500€,
 - ⇒ Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2.500€).

2021-06-22 – Tarifs des visites guidées organisées par l'Office du Tourisme Communautaire : Adultes et scolaires - Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'office du tourisme d'Auvers-sur-Oise propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les adultes et scolaires en français et en langues étrangères, dans la limite de 10 personnes (6 personnes selon les mesures sanitaires),

Considérant que l'office du tourisme a su fidéliser ses clients par des services adaptés et de qualité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les visites guidées à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Tarif groupe	Visite de 2h00	Visite de 3h00	Visite de jour 5h00	Heure supplémentaire	Supplément langue
Tarif public adultes	190€	240€	400€	85€	26€
Tarif public scolaires	175€	230€	/	85€	26€
CDT Val d'Oise	180€	240€	/	85€	26€
Château Adultes	170€	240€	/	85€	26€
Château scolaires	160€	240€	/	85€	26€
Collège Saint Martin Pontoise	175€	240€	/	85€	26€
Grand Circle	180€	240€	/	85€	26€
Kuoni Gulliver	180€	240€	/	85€	26€
Professionnels du tourisme sous partenariat	180€	240€	/	85€	26€
Route marine 10%	180€	240€	/	85€	26€
Touren Services	180€	240€	/	85€	26€

POINTS DIVERS

🚦 Centre de vaccination intercommunal :

Mme Mézières informe l'assemblée qu'il y aura 23.000 vaccinations d'effectuées à fin juin.

Mme Mézières rappelle que le centre fermera le 15 octobre prochain et qu'un pot sera organisé afin de remercier toutes les personnes qui ont participées à cette opération.

🚦 Projet de construction du Lot 7 à Ennery :

L'architecte de la CCSI va déposer le permis de construire fin juin.

✚ Débat sur l'organisation de la Conférence des Maires et de la réunion

Mme Mézières rappelle que les membres de la Conférence des Maires et la réunion de groupe se réunissent le même jour, une semaine avant le Conseil Communautaire, ce qui représente, environ, deux fois deux heures de présence.

Mme Mézières propose de programmer sur 3 semaines, la Conférence des Maires puis la réunion de groupe, pour finir par le Conseil Communautaire ou bien de fusionner en une réunion la Conférence des Maires et la réunion de groupe.

L'assemblée souhaite garder l'organisation actuelle.

Mme Mézières prend acte de cette décision.

✚ Prochain Conseil Communautaire :

⇒ Le 28 septembre 2021,

⇒ Le 30 novembre 2021.

✚ Groupement de commande Voirie, marché d'AMO :

M. Leroux demande si le groupement de commande voirie de la CCSI existe toujours.

Mme Mézières répond que le groupement de commande voirie est toujours d'actualité et prend fin le 31 décembre 2021. Ce marché doit être relancé.

Mme Mézières précise que le marché de l'AMO actuel a été dénoncé et prend, donc, fin mi-septembre. Mme Mézières informe que cette décision a été prise pour les raisons suivantes :

⇒ Le contrat de l'AMO actuel prend toutes les compétences de la CCSI et qu'il peut demander 6% du projet actualisé de construction du Lot 7 qui est estimé à 2.400.000€. Or, c'est l'architecte mandaté par la CCSI et la Directrice Générale des Services qui s'occuperont de monter le marché de travaux du Lot 7.

M. Leroux intervient en stipulant qu'il est impossible que l'AMO ait 6% du montant total du marché et que son contrat est basé sur 400.000€/450.000€. De ce fait, il ne prendrait que 6% sur ce montant.

Mme Mézières lui répond que l'AMO a l'exclusivité des compétences de la CCSI.

M. Moha intervient et s'étonne qu'il ait d'autres compétences que celle de la voirie.

⇒ Retrouver une liberté sur le montage des futurs marchés à la suite du recrutement de la Directrice Générale des Services qui s'occupera de la partie administrative (prestation actuellement prévue dans ledit marché).

Mme Mézières précise à l'assemblée que les communes membres peuvent travailler directement avec l'AMO si elles le souhaitent pour une prestation communale.

M. Moha demande qui va pouvoir donner la priorité des travaux de voirie communautaire et s'occuper de la réception des travaux. Car, à son sens, il n'est pas judicieux de prendre comme contrôleur de fin de travaux la société qui a réalisé lesdits travaux.

M. Leroux intervient en disant que la société de travaux sera juge et parti.

Mme Mézières répond qu'il faut effectivement se faire aider mais seulement sur la voirie communautaire et non toutes les compétences de la CCSI. **Mme Mézières** ajoute qu'un contrat

d'AMO pourra être établi pour des missions précises de travaux de voirie communautaire, mais seulement sur la partie technique et non sur la partie administrative et financière.

M. Couppé intervient en précisant qu'il faut être vigilant sur la voirie communautaire qui est de 58.6 km. **M. Couppé** précise qu'il ne souhaite pas faire le contrôle des entreprises et ne veut pas avoir, ensuite, des reproches qu'« il n'aurait pas fait son boulot ».

Mme Pitois propose de reconduire le marché actuel d'un an le temps de trouver un autre AMO.

Mme Mézières précise que le marché actuel où l'AMO a toutes les compétences sera bien dénoncé et non reconduit et qu'un autre AMO sera contacté seulement pour les travaux de voirie communautaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, La Présidente clôt la séance à 22h50.

À Auvers-sur-Oise, le 28 septembre 2021.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.



Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 095-249500430-20210928-20212906-DE